

AGENCE DE L'EAU ARTOIS - PICARDIE
(Établissement Public de l'État - Ministère de la Transition écologique)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C)

Procédure de passation du marché :

APPEL D'OFFRES OUVERT

Articles [R. 2161-2 à R. 2161-5](#), [R. 2131-16](#), [R. 2161-3 2° à R. 2161-5](#), [R. 2162-252](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#), du Code de la commande publique

Réf. : 25-A.C.M-06

Le présent règlement de la consultation comporte 17 feuillets numérotés de 1 à 17, dont une annexe : « Guide de la signature électronique des documents de marché & préparer et anticiper son dépôt d'offre électronique ».

POUVOIR ADJUDICATEUR :

AGENCE DE L'EAU ARTOIS -PICARDIE

Agissant en qualité de Pouvoir Adjudicateur et de Coordonnateur du Groupement de Commandes constitué avec **l'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

200 rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 DOUAI Cedex
Tél. : 03.27.99.90.00 / Fax : 03.27.99.90.15

www.eau-artois-picardie.fr

OBJET DU MARCHE :

Prestations d'accompagnement innovantes pour l'élaboration de stratégies pour l'adaptation au changement climatique pour les filières agricoles et alimentaires des Hauts-de-France.

Date limite de réception des offres :

Lundi 08 septembre 2025 à 17h00

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dématérialise entièrement la procédure de passation de ses marchés en application des dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la Commande publique. Les offres doivent être remises en version électronique via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) soit :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2778618&orgAcronyme=d4t>

Tous les échanges entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les candidats, y compris la notification du marché, se feront via la PLACE.

Les candidats sont invités à communiquer sur la PLACE une adresse électronique dévolue à cet effet et sont seuls responsables de la validité de l'adresse électronique renseignée.

- Marché de services
- Code nomenclature : 70.0G Études et recherches scientifiques fondamentales et appliquées
- Classification CPV :
 - 90700000 : Services relatifs à l'environnement
 - 79311000 : Services d'études
 - 90712000 : Planification environnementale
 - 79998000 : Services d'accompagnement professionnel

PLAN DETAILLÉ DU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE	3
2.1 - Nature de l'accord-cadre.....	3
2.2 - Caractéristiques principales de l'accord-cadre	3
2.3 - Durée de l'accord-cadre.....	3
2.4 - Lieu d'exécution et de livraison.....	4
2.5 - Groupement d'opérateurs économiques	4
2.6 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières.....	5
2.7 - Délai de validité des offres	5
2.8 - Conditions de résiliation.....	5
2.9 - Contenu du dossier de consultation	6
ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1.1 - Situation juridique et capacité économique et financière :	7
4.1.2 - Capacité technique et professionnelle :	8
4.2 - Éléments à produire à l'appui de l'offre	8
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES	11
5.1 - Jugement des candidatures	11
5.2 - Jugement des offres	11
ARTICLE 6- CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
ARTICLE 7 – MODALITÉS PRATIQUES RELATIVES À LA COPIE DE SAUVEGARDE.....	13
ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	13
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	14
9.1 - Renseignements d'ordre administratif.....	15
9.2 - Renseignements d'ordre technique :	15
9.2 - Modification du Dossier de Consultation des Entreprises.....	15
9.3 - Échanges durant la consultation	15

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

La consultation porte sur la conclusion d'un accord-cadre en vue de la réalisation de prestations d'accompagnement innovantes pour l'élaboration de stratégies pour l'adaptation au changement climatique pour les filières agricoles et alimentaires des Hauts-de-France.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE

2.1 - Nature de l'accord-cadre

Le présent marché est soumis aux dispositions du [Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles](#) (C.C.A.G – P.I) Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives g générales des marchés publics de prestations intellectuelles NOR : ECOM2106874A – Publié au JORF du 1er avril 2021.

Toutes les dispositions du C.C.A.G - P.I qui ne sont ni complétées, ni modifiées, ni précisées dans les documents du marché sont applicables au marché.

2.2 - Caractéristiques principales de l'accord-cadre

Le marché constitue un accord-cadre à bons de commande qui en fixe tous les termes et est conclu avec un seul opérateur économique (mono-attributaire).

Le présent accord-cadre est un marché de service, passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert dans les conditions prévues aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2131-16, R. 2161-3 2° à R. 2161-5, R. 2162-2§2, R. 2162-13 à R. 2162-14, du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots en application des disposition de l'article L. 2113-11 du Code de la Commande Publique. La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Les prestations forfaitaires et unitaires feront l'objet de bons de commande conformément aux dispositions des articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Pour toute la durée du marché, le montant maximum cumulé des commandes est fixé, en application de l'article R. 2162-4-2° du Code de la commande publique, à : 290 000 € T.T.C.

Ce montant maximum pourra faire l'objet d'une réévaluation dans les conditions fixées à l'article 9.3.2 du C.C.A.P.

Le délai d'exécution du bon de commande court à compter de la date de sa notification sauf si le bon de commande prévoit une date différente.

L'émission des bons de commandes est organisée dans les conditions fixées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les bons de commande sont notifiés, dans les conditions définies à l'article 2.8 « Forme des notifications et informations au titulaire » du C.C.A.P, par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant d'en accuser date de réception certaine.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. La durée d'exécution des bons de commande, notifiés pendant la durée de validité du présent marché, ne pourra dépasser la durée d'exécution mentionnée dans le bon de commande sauf cas de prolongation accordée expressément par l'Agence.

2.3 - Durée de l'accord-cadre

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Le marché est conclu pour une durée de 30 mois à compter de sa date de notification.

2.4 - Lieu d'exécution et de livraison

○ Lieux d'exécution : **Hauts-de-France**.

○ Lieux de livraison :

- Agence de l'Eau Artois - Picardie, 200 Rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex,
- Agence de l'Eau Seine - Normandie, 12 rue de l'Industrie - CS 80148 - 92416 Courbevoie Cedex.

2.5 - Groupement d'opérateurs économiques

Conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-24 du Code de la Commande Publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire).

Les candidatures et offres sont présentées soit par l'ensemble des membres d'un groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Dans les deux formes de groupement (solidaire ou conjoint), l'un des membres du groupement, sera désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Agence de l'Eau et coordonner les prestations des membres du groupement.

Il est précisé qu'une « bourse à la co-traitance » est accessible aux soumissionnaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE). La bourse à la cotraitance est un outil de mise en relation pour faciliter la création de groupements momentanés d'entreprises (GME) de compétences et/ou de moyens. Les informations sur ce dispositif sont consultables via le lien ci-après :

https://www.marchespublics.gouv.fr/docs/outils-esr2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements pour cet accord-cadre.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements : en cas de non-respect de ces dispositions la candidature individuelle sera éliminée, seule l'offre présentée en groupement sera admise.

En application de l'article R. 2142-24 du Code de la Commande Publique, dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, **les Agences de l'Eau imposent après attribution de l'accord-cadre que le mandataire soit solidaire du groupement conjoint pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Agence de l'Eau**. Le choix du candidat quant à la forme de sa candidature sera clairement indiqué dans son mémoire technique.

Le cas échéant, et conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique, chaque membre du groupement fournira les documents exigés dans la candidature ou le lien sur plate-forme numérique permettant à l'Agence de l'Eau d'accéder gratuitement auxdits documents.

En application des dispositions de l'article R. 2142-26 du Code de la Commande Publique, en cas d'opération de restructuration de société survenue entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, notamment en cas de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, l'Agence de l'Eau acceptera d'examiner les candidatures, d'un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées, présentées par le titulaire en vue de continuer à participer à la procédure.

L'Agence de l'Eau se prononcera sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies et fixées dans le règlement de la consultation.

La sous-traitance totale des prestations objet du présent accord-cadre est interdite, cependant le candidat est autorisé à recourir à la sous-traitance pour l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement conformément aux articles article R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique. Le cas échéant, chaque entreprise sous-traitante fournira les documents exigés dans la candidature ou le lien sur plate-forme numérique permettant à l'Agence de l'Eau d'accéder auxdits documents.

2.6 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les opérateurs économiques n'ont pas à apporter de modifications au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Il n'est pas prévu de variante obligatoire ni de prestations supplémentaires éventuelles.

En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique : **les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées en complément de l'offre de base (cf. article 4.2 du présent règlement de la consultation).**

→**Prestations similaires :** Selon le déroulement de l'exécution de l'accord-cadre, l'Agence de l'Eau pourra, le cas échéant, décider d'avoir recours à un marché négocié ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du présent accord-cadre en application de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique. Ce marché sera conclu sans publicité ni nouvelle mise en concurrence préalables.

→**Modification de l'accord-cadre :** Le marché peut être modifié dans les cas énumérés ci-après :

- ↳ dans les cas décrits aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique ;
- ↳ en cas difficultés liées à la survenance de circonstances exceptionnelles, conformément aux dispositions des articles L. 2711-1 à L. 2711-8 du Code de la commande publique ;
- ↳ en cas de circonstances imprévisibles affectant l'exécution du marché telles que décrites dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- ↳ lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- ↳ conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique, pendant l'exécution du marché, l'Agence peut prescrire au titulaire, par bon de commande, des prestations supplémentaires ou modificatives devenus nécessaires après consultation de ce dernier ou accepter les modifications qu'il propose. Le bon de commande prescrivant ces prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'Agence au titulaire fixera les prix nouveaux et définitifs retenus pour le règlement des prestations supplémentaires ou modificatives conformément aux dispositions actées préalablement par voie d'avenant par dérogation aux articles 23.2 et 23.3 du C.C.A.G. - P.I. Le titulaire ne doit apporter aucune modification aux spécifications techniques sans autorisation préalable de l'acheteur.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

2.8 - Conditions de résiliation

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 à R. 2143-14 du Code de la commande publique et ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

L'Agence de l'Eau peut résilier le marché dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du Code de la commande publique ; les conditions de résiliation en cours d'exécution du marché sont définies aux articles 36 à 42 du C.C.A.G – P.I (résiliation pour événements extérieurs ou liés au marché, pour faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général).

Outre les cas de résiliation prévus au C.C.A.G – P.I, le marché peut être résilié pour les motifs suivants : manquement grave et répété à l'engagement du respect des délais et à la fourniture des livrables.

Cette résiliation n'ouvre pas droit à indemnité.

2.9 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ;
- Le cahier de clauses techniques particulières (C.C.T.P) incluant 4 annexes techniques :
 - Annexe technique n°1 : Liste des productions de la phase 1,
 - Annexe technique n°2 : Résumé des « fiches variables » servant à construire des scénarios futurs de l'agriculture des Hauts-de-France,
 - Annexe technique n°3 : Étape d'évaluation et validation des feuilles de route,
 - Annexe technique n°4 : Tableau récapitulatif des étapes et livrables
- L'annexe technique n°5 : 19 fiches variables sur l'agriculture des Hauts-de-France jointe en annexe du C.C.T.P ;
- L'annexe 1 : Bordereau des prix (valant annexe à l'acte d'engagement) et Détail quantitatif estimatif 25-A.C.M-06 ;
- L'annexe A : Modèle du contrat de sous-traitance pour le traitement de données personnelles.
- Les annexes administratives : (DUME, formulaire DC1_Lettre de candidature, formulaire DC2_Déclaration du candidat et formulaire DC4_Déclaration de sous-traitance).

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du Code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises (DCE) est gratuitement mis à disposition des candidats par voie électronique uniquement via la plate-forme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2778618&orgAcronyme=d4t>

Aucun dossier de consultation sur format papier ou sur support numérique (clef USB, CD...) ne sera remis aux candidats.

L'identification préalable des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant au cours de la période de publication du marché (ajout ou modification d'une pièce au Dossier de Consultation des Entreprises, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie fait foi.

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'ensemble des documents fournis à l'appui de la candidature et de l'offre seront obligatoirement rédigés en français. Il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Les candidats sont avertis qu'ils sont responsables du contenu de leur enveloppe et sont donc invités à la vérifier avant sa transmission. En aucun cas ils ne pourront soulever de réclamation auprès de l'Agence de l'Eau en cas d'oubli d'un document.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les termes des documents du marché, par conséquent il ne pourra se prévaloir d'une quelconque ignorance de leur contenu.

4.1 - Éléments à produire à l'appui de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate (co-traitant(s) ou sous-traitant(s) devra produire les pièces suivantes à l'appui de sa candidature :

4.1.1 - Situation juridique et capacité économique et financière :

• **La lettre de candidature** (*formulaire DC1*) comportant notamment les conditions de la candidature et l'attestation sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner visées à l'article R2143-3-1° du Code de la commande publique et, en cas de groupement, la désignation du mandataire par ses cotraitants.

• **En cas de groupement, l'habilitation du mandataire.**

• **La déclaration du candidat** (*formulaire DC2*) comportant notamment les éléments suivants : identification du candidat (nom, adresse, numéro d'enregistrement) et déclaration du chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

• **Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance** pour les risques professionnels en cours de validité ;

• **Le dossier du/des sous-traitants éventuels** ;

• **Une attestation de régularité du candidat établi en France vis-à-vis de ses salariés** : si le candidat est établi en France, il doit produire une déclaration sur l'honneur justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du Code du travail).

• **Si le candidat est en redressement judiciaire**, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

• **Le pouvoir de la (ou des) personne(s) habilitée(s) à engager la société** (en cas de délégation, joindre les subdélégations). *Il sera vérifié notamment que la personne signataire ou détentrice du certificat de signature électronique figure bien dans cette liste.*

En lieu et place des documents listés ci-dessous (lettre de candidature (imprimé DC1) et déclaration du candidat (imprimé DC2), les candidats peuvent produire le Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande publique.

En cas de réponse avec le DUME en groupement, ou de présentation de sous-traitant :

• Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

• Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct.

4.1.2 - Capacité technique et professionnelle :

• **Références de service similaires :** présentation d'une liste des principales prestations similaires à l'objet du marché effectués au cours des trois dernières années, indiquant l'objet de la prestation, le types de prestations réalisées, le montant en € H.T, la date et la durée, le destinataire public ou privé et appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes.

• **Déclaration d'effectifs :** Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

• **Déclaration indiquant l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose et/ou disposera** pour la réalisation du marché public ;

• **Tout document permettant une meilleure connaissance de l'opérateur économique**, et la présentation détaillée de l'entreprise.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'agence de l'eau s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (co-traitant ou sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du présent règlement de la consultation. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

Conformément à l'article R. 2144-1 à R. 2144-2 du Code de la commande publique si les documents cités ci-dessus sont absents ou incomplets, l'Agence pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximal de 10 jours calendaires.

4.2 - Éléments à produire à l'appui de l'offre

Les candidats produisent **obligatoirement** un dossier comprenant les pièces et informations suivantes à l'appui de son offre :

1. Le mémoire technique pour l'offre de base (obligatoire), détaillé et argumenté, attestant la qualité technique de l'offre présentée et des autres éléments d'appréciation de l'offre, détaillant l'ensemble des dispositions proposées de mettre en œuvre pour l'exécution du marché dans les conditions définies par les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières, et notamment :

La description de la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations :

La prestation démarra par une étape de prise de connaissance, suivie d'une étape de conception détaillée des sessions de travail avec les filières. Pour cette raison le mémoire technique pourra se contenter de décrire le principe de son approche.

Le mémoire technique s'appuiera sur les étapes de travail définies dans le C.C.T.P.

Pour chaque étape , le candidat décrira :

- la logique du déroulé,
- les méthodes ou outils d'animation sélectionnés,
- si nécessaire des exemples de documents ou de leur structure (cas des feuilles de route).

La description des moyens humains mobilisés affectés à la réalisation des prestations :

- Le candidat désigne l'interlocuteur(trice) unique dédié(e) pour l'exécution du présent marché chargé des relations avec l'Agence tant sur les plans techniques, administratifs que comptables et chargé de l'encadrement de l'ensemble des prestations avec indication de ses titres d'étude, de ses compétences et de son expérience professionnelle. Il communique également le nom de son(sa) remplaçant(e) en cas d'absence (congés, maladie, etc.).
- La présentation et l'organisation détaillée de l'équipe affectée à l'exécution des prestations avec indication des titres d'étude, des compétences, de l'expérience professionnelle, des rôles et responsabilités en précisant la répartition des tâches. Les candidats devront rassembler une équipe de façon à regrouper les compétences et expériences requises listées à l'article 2.1 du C.C.T.P.

La présentation d'un planning adapté aux disponibilités agricoles et de niveau « décideur » prenant en compte les facteurs de risques et les adaptations possibles :

Le candidat présente un planning identifiant clairement les dates ou période clé auxquelles il s'engage.

Il sera accompagné d'une analyse des risques d'aléas affectant l'organisation, et de proposition pour réduire ces risques.

La description des démarches de responsabilité environnementale engagées pour l'exécution des prestations à réaliser dans les conditions fixées à l'article 3.2 du C.C.T.P :

- Le détail des mesures engagées concernant les livrables sur support dématérialisé à produire dans le cadre de l'exécution du marché : modalités de transmission des livrables et garanties apportées quant au maintien de la validité des liens de transfert des livrables afin de les laisser à la disposition de l'Agence tout au long de la durée du marché.
- le détail des mesures engagées dans le cadre de l'exécution du marché pour limiter l'émission des Gaz à Effet de Serre lors des déplacements.

2. Le mémoire technique pour l'offre de variante (facultatif) en complément de l'offre de base, détaillé et argumenté, attestant la qualité technique de l'offre de variante présentée et des autres éléments d'appréciation de l'offre, détaillant l'ensemble des dispositions proposées de mettre en œuvre pour l'exécution du marché, et notamment :

La description de la méthodologie pour l'exécution des prestations de la solution alternative proposée à l'appui de l'offre de variante :

Pour rappel, le marché poursuit plusieurs objectifs : faire adhérer à la démarche, faire prendre conscience de la réalité du changement climatique et ses impacts sur la disponibilité de l'eau, et aboutir à la construction, par les participants, de plans d'action à la hauteur des enjeux. À cet effet, une attention particulière sera portée sur les méthodes d'animation, la capacité à recueillir l'adhésion, à faciliter le dialogue entre parties prenantes parfois concurrentes, à engager des publics parfois réticents à envisager des solutions ne correspondant pas au modèle dominant.

Les candidats peuvent présenter un deuxième mémoire technique « offre de variante », dans lequel ils détailleront :

- Leur propre méthodologie pour répondre aux objectifs principaux et au cadrage du projet, tel que définis aux articles 1.2 (description du projet) et 1.5 (cadrage et périmètre) du C.C.T.P,
- La réalisation de supports d'animation spéciaux (cf. paragraphe « Aspects organisationnels » du point C) de l'article 2.4.2 du C.C.T.P et prestation référencée F2.5 dans les annexes financières),
- Les prestations d'animation des 2 séminaires incluant la rédaction et la production de l'ensemble des livrables (cf. article 2.4.3 du C.C.T.P et prestation référencée F3 dans les annexes financières).

Chaque élément sera décrit en suivant le cadre ci-dessous en précisant le :

- ▶ « Quoi » : objectif de cette étape, action,
- ▶ « Pourquoi » : enjeux ou difficultés auxquels cet élément répond,
- ▶ « Comment » : approche, méthode ou outils, un exemple de document. Pour des groupes de travail, il précisera le nombre approximatif de participants et comment ils sont répartis. Pour les événements, préciser si cela requiert des intervenants extérieurs.
- ▶ « Livrables » : auxquels il s'engage,
- ▶ « Quand » : Durée de la réunion en présentiel, durée de l'action réalisée en régie, en lien avec un diagramme de Gantt, période prévisionnelle des dates jalons,
- ▶ «Autres besoins» : si besoins spécifiques de matériel, de configuration du lieu d'accueil, ou d'information, ne pouvant pas être fournis par le candidat.

La description des moyens humains mobilisés affectés à la réalisation des prestations dans le cadre de l'offre de variante :

- La présentation et l'organisation détaillée de l'équipe affectée à l'exécution des prestations avec indication des titres d'étude, des compétences, de l'expérience professionnelle, des rôles et responsabilités en précisant la répartition des tâches. Les candidats devront rassembler une équipe de façon à regrouper les compétences et expériences requises listées à l'article 2.1 du C.C.T.P.

La présentation d'un planning, dans le cadre de l'offre de variante, adapté aux disponibilités agricoles et de niveau « décideur » prenant en compte les facteurs de risques et les adaptations possibles :

Le candidat présente un planning identifiant clairement les dates ou période clé auxquelles il s'engage.

Il sera accompagné d'une analyse des risques d'aléas affectant l'organisation, et de proposition pour réduire ces risques.

La description des démarches de responsabilité environnementale engagées dans le cadre de l'offre de variante, pour l'exécution des prestations à réaliser dans les conditions fixées à l'article 3.2 du C.C.T.P :

- Le détail des mesures engagées concernant les livrables sur support dématérialisé à produire dans le cadre de l'exécution du marché : modalités de transmission des livrables et garanties apportées quant au maintien de la validité des liens de transfert des livrables afin de les laisser à la disposition de l'Agence tout au long de la durée du marché.
- le détail des mesures engagées dans le cadre de l'exécution du marché pour limiter l'émission des Gaz à Effet de Serre lors des déplacements.

3. Les annexes financières :

Pour l'offre de base (obligatoire) : Bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif estimatif (simulation de prix), et un descriptif détaillé de la décomposition de chaque prix forfaitaire comportant toutes les indications permettant d'apprécier les propositions de prix complétés intégralement.

Si présentation d'une variante en complément de l'offre de base : Bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif estimatif (simulation de prix), et un descriptif détaillé de la décomposition de chaque prix forfaitaire comportant toutes les indications permettant d'apprécier les propositions de prix complétés intégralement.

4. Sous-traitance : le cas échéant, le candidat précisera dans son mémoire technique et à l'appui du formulaire DC4 la part du marché qu'il entend sous-traiter et le détail des prestations.

Le C.C.A.P, le C.C.T.P, l'annexe A et l'acte d'engagement ne sont pas à remettre dans l'offre.

La réglementation en vigueur relative aux marchés publics les autorise à ne pas signer électroniquement les documents. Toutefois, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accepte de recevoir des offres comprenant ces documents signés électroniquement.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

5.1 - Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection des candidats admis pour analyse de leur offre sont les capacités techniques, financières et professionnelles et seront appréciées en fonction des éléments de candidature fournis (*cf. article 4.1 du présent Règlement de la consultation*). Les candidats présentant des garanties professionnelles et/ou techniques et/ou financières jugées insuffisantes seront éliminés. À l'issue de l'examen des candidatures, l'Agence dressera la liste des candidats admis pour analyse de leur offre.

5.2 - Jugement des offres

Préalablement à tout examen des critères énoncés ci-dessous, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres. Des précisions ou justifications pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse. Dans les deux cas, les demandes seront effectuées via la PLACE avec un délai de réponse exigé, auquel le candidat sera tenu.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en application des critères pondérés de jugement des offres suivants, applicables à l'offre de base et, le cas échéant, à l'offre de variante :

1 – La qualité et la pertinence de la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations (40%) : analysées relativement aux éléments exigés par l'Agence de l'Eau à l'appui du mémoire technique et au regard des éléments composants ce critère (décrits ci-dessous). Il est précisé que ces éléments ont une valeur équivalente :

- ➔ Capacité à mobiliser les acteurs concernés, notamment les industries agroalimentaires, autour des enjeux liés au changement climatique.
- ➔ Capacité de co-construction de plusieurs scénarios intégrants des solutions fondées sur la nature et un développement de l'agroécologie.
- ➔ Aptitude à animer une réflexion multi-acteurs constructive, incluant différents scénarios d'adaptation.
- ➔ Capacité de construction des feuilles de route intégrants prioritairement des enjeux liés à l'eau et compatibles avec d'autres enjeux, combinant un ensemble de leviers d'adaptation et capacité à guider les filières dans la déclinaison d'une feuille de route en un plan d'action opérationnel, et à motiver leur finalisation.

2 – La qualité, la pertinence du calendrier d'exécution et la capacité d'adaptation (20%) : analysées relativement aux éléments exigés par l'Agence de l'Eau à l'appui du mémoire technique et au regard des éléments composants ce critère (décrits ci-dessous). Il est précisé que ces éléments ont une valeur équivalente :

- ➔ Adéquation du planning aux contraintes spécifiques du public cible appréciée en fonction de la prise en compte des périodes de disponibilité des acteurs du monde agricole et des profils de décideurs.
- ➔ Capacité d'organisation et d'adaptation appréciée à travers la clarté de la planification, de l'identification des principaux facteurs risques (calendaires, climatiques, organisationnels...), et la pertinence des mesures d'ajustement prévues.

3 – La qualité, la pertinence et la complémentarité de l'équipe mobilisée (10%) : analysées relativement aux éléments exigés par l'Agence de l'Eau à l'appui du mémoire technique et au regard des éléments composants ce critère (décrits ci-dessous). Il est précisé que ces éléments ont une valeur équivalente :

- ➔ Animation, facilitation et intelligence collective :
 - ▶ Expérience en animation de grands groupes (150 à 200 personnes), organisation d'événements collectifs et séquences participatives,
 - ▶ Capacité à faciliter des échanges entre parties prenantes aux points de vue divergents,
 - ▶ Maîtrise des outils de concertation et d'intelligence collective (cadre de dialogue, médiation, gestion des tensions).
- ➔ Conduite de démarches stratégiques et co-construction :
 - ▶ Expérience dans l'élaboration de stratégies d'entreprise ou de collectivités ou de filière ou de territoire,
 - ▶ Capacité à organiser des processus collaboratifs et séquences de co-construction multi-acteurs.
- ➔ Capacité à mobiliser autour des enjeux climatiques :
 - ▶ Capacité à susciter l'engagement d'acteurs (notamment agricoles et agroalimentaires) sur des plans d'action ambitieux liés au changement climatique,
 - ▶ Maîtrise d'approches issues de la sociologie, de la psychologie du changement ou de l'accompagnement au changement.
- ➔ Compétences techniques, synthèse et connaissance du contexte :
 - ▶ Capacité à synthétiser des échanges complexes et produire des livrables clairs (comptes rendus, résumés, feuilles de route),
 - ▶ Connaissances en agriculture, industrie agroalimentaire (IAA) et adaptation au changement climatique,
 - ▶ Expérience ou connaissance du contexte agricole des Hauts-de-France.

4 – Le prix (30%)

L'offre est appréciée au regard du montant total général figurant dans l'annexe financière n°1 Détail quantitatif estimatif.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les quantités simulées figurant dans l'annexe financière 1 « Détail quantitatif estimatif » ne présentent pas un caractère contractuel et sont présentés aux seules fins de comparer les offres, seuls les prix figurant dans le bordereau des prix joint en annexe 1 lient les parties.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées par l'Agence de l'Eau entre les indications figurants dans les bordereaux des prix et dans le Détail Quantitatif Estimatif, les montants renseignés à l'appui des bordereaux des prix (Annexe 1) prévaudront et le montant simulé figurant dans les annexes 1bis sera rectifié en conséquence.

Les candidats ont la possibilité de consulter sur le site Internet de l'agence de l'eau : www.eau-artois-picardie.fr, rubrique « Nos marchés Publics », la méthodologie appliquée à l'examen des candidatures et offres (cf. annexe 5 au Règlement des achats de l'Agence de l'eau Artois-Picardie en matière de travaux, fournitures courantes et services).

ARTICLE 6– CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2778618&orgAcronyme=d4t>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Tous les échanges entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les candidats pendant la procédure de passation de ses marchés, qu'il s'agisse du dépôt des candidatures et des offres, des questions/réponses, échanges relatifs aux demandes d'informations et de compléments, notifications des décisions de rejet, d'attribution, etc..., se feront via le profil d'acheteur

Les plis « papier », à l'exception des copies de sauvegarde (cf. article 7 ci-après), seront rejetés.

De même, l'envoi des offres par courriel (mail) ou télécopie (fax) n'est pas autorisé : les plis transmis par ce biais seront donc réputés n'avoir jamais été reçus.

Avant la constitution de son pli, le candidat s'assure que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant. Attention, tout pli qui comporterait un programme informatique malveillant est considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est informé.

Les candidats sont avertis qu'en application des dispositions de l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique ils doivent transmettre leur offre en une seule fois. En effet, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres. En conséquence, les offres modifiées ou complétées par les candidats avant la date limite de remise des offres doivent être redéposées dans leur intégralité.

ARTICLE 7 – MODALITÉS PRATIQUES RELATIVES À LA COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats qui remettent une offre électronique via la plateforme de dématérialisation peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom ou clé USB) soit sur support papier. La remise de la copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 (NOR : ECOM1831545A) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde doit parvenir à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie **avant la date et l'heure imparties pour la remise des candidatures ou des offres et indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.**

La copie de sauvegarde est transmise à l'Agence de l'Eau Artois Picardie sur support papier ou sur support physique électronique et doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles indiquées ci-après :

NE PAS OUVRIR / Société (raison sociale du candidat)

Copie de Sauvegarde : 25-A.C.M-06 – Prestations d'accompagnement innovantes pour l'élaboration de stratégies pour l'adaptation au changement climatique pour les filières agricoles et alimentaires des Hauts-de-France.

Agence de l'Eau Artois Picardie / Service comptabilité budgétaire et commande publique
200 Rue Marceline – Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex
Les heures de dépôt des plis sont : 08h45-12h15 et 13h45-17h30, du lundi au vendredi

Elle ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés à l'article 2.II de l'arrêté précité, soit :

1° lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie adressera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre, l'acte d'engagement (ATTRI-1) pré rempli ainsi que le contrat de sous-traitance pour le traitement de données personnelles (*modèle de contrat joint en annexe A au C.C.T.P*) pour signature si ce dernier a été remis non signé au stade de la remise l'offre.

L'attributaire devra vérifier que son offre est intégralement reportée conformément à la décomposition indiquée dans l'annexe financière valant annexe à l'acte d'engagement.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement par l'entreprise retenue vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Le cas échéant en cas de déclaration relative à la présentation d'un sous-traitant à l'aide de l'acte spécial (formulaire DC 4) non signée au stade de la remise l'offre, **l'Agence de l'Eau Artois-Picardie** adressera également au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché le formulaire de signature de l'acte spécial (formulaire ATTRI-2) à remplir intégralement, dater et signer.

Le candidat pressenti précisera dans l'acte d'engagement (formulaire ATTRI-1) si son entreprise est une PME.

Le cas échéant, en cas de présentation de sous-traitant, ces informations seront également complétées dans le formulaire de signature de l'acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre (formulaire ATTRI-2).

Celui-ci devra retourner à l'Agence de l'Eau au plus vite avant la notification du marché :

- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI-1) complétés et signés,
- L'annexe financière (annexe n°1) signée,
- Le cas échéant, le formulaire de signature de l'acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre (formulaire ATTRI-2) complété et signé.
- L'annexe A (contrat de sous-traitance pour le traitement de données personnelles) complétée et signée.

Le candidat auquel l'Agence de l'Eau envisage d'attribuer le marché devra signer les documents avant notification.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qui a remis une offre par voie dématérialisée **non signée et qui ne dispose pas de signature électronique** procédera à la matérialisation de son offre et à la signature manuscrite des documents listés ci-dessus.

La matérialisation consistera en l'impression de l'ensemble des documents contractuels devant revêtir une signature et une date aux termes de la réglementation.

L'habilitation du signataire des documents relatifs au présent marché devra être produite si le signataire n'est pas le représentant légal (*délégation de pouvoir ou délégation de signature établie par le représentant légal ou son déléguataire dûment autorisé*).

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau, Représentant du Pouvoir Adjudicateur, actera l'acceptation de l'offre par la signature manuscrite ou électronique de l'Acte d'engagement uniquement préalablement à l'engagement de la procédure de notification du marché.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit dans le délai fixé dans la demande de l'Agence l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents et pièces complémentaires ou supplémentaires que lui demandera l'Agence ; à défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et sera éliminé. Le candidat suivant (issu du classement des offres) sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

En application de l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique : les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, **au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats sont avertis que toute question adressée au-delà de cette date ne sera pas traitée.**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la compréhension du marché ou à la remise de l'offre, les candidats devront faire parvenir les questions via la plate-forme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2778618&orgAcronyme=d4t>

Les questions et réponses seront mises en ligne sur la PLACE afin de permettre à chaque candidat d'en prendre connaissance.

9.1 - Renseignements d'ordre administratif

Soria BENDERRADJI - Chargée d'Affaires Juridiques

Agence de l'Eau Artois – Picardie

Service Comptabilité Budgétaire et Commande Publique

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal BP 80818 59508 DOUAI CEDEX

E.mail : s.benderradji@eau-artois-picardie.fr

9.2 - Renseignements d'ordre technique :

Madame Alexandra FLORIN – Chargée d'interventions spécialisée

Agence de l'Eau Artois – Picardie

Direction des Interventions / Service Appui, Paiement, Interventions Économique

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal BP 80818 59508 DOUAI CEDEX

Contactable uniquement via la messagerie de la Plate-forme des achats de l'État

Les questions et réponses seront mises en ligne sur la PLACE afin de permettre à chaque candidat d'en prendre connaissance.

9.2 - Modification du Dossier de Consultation des Entreprises

L'Agence de l'Eau se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.3 - Échanges durant la consultation

Les modifications du DCE et les réponses aux questions des candidats se feront par voie dématérialisée, via la plate-forme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Un courriel adressé via la PLACE sera envoyé à l'adresse électronique donnée lors du téléchargement du DCE. Les demandes de compléments de candidatures ou précisions sur les offres se feront via la PLACE sous forme d'un « message avec réponse attendue ». Si les échanges électroniques doivent avoir lieu sur une autre adresse que celle indiquée lors du dépôt de l'offre, le candidat devra alors le signaler à l'Agence de l'Eau. Les courriers aux candidats non retenus se feront par voie dématérialisée, via la PLACE www.marches-publics.gouv.fr. Un courriel du profil acheteur sera envoyé à l'adresse électronique donnée lors du téléchargement du DCE ou dans la fiche d'identité.

Pour être informé des échanges avec l'Agence de l'Eau, le candidat recevra un courriel de 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'. Il est conseillé d'ajouter cette adresse dans le serveur de messagerie.

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION :

« GUIDE DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS DE MARCHÉ »

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1^{er} octobre 2018. Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir :

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir :

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau *Procédure : 2023-17-18-19-20* de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

- a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),
- b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir :

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir :

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

« PRÉPARER ET ANTICIPER SON DÉPÔT D'OFFRE ÉLECTRONIQUE »

Le soumissionnaire est vivement invité à parcourir l'ensemble des dispositions de cette annexe avant d'entreprendre une réponse au format électronique.

La PLACE utilisée par l'AEAP est accessible à l'adresse www.marches-public.gouv.fr

1. Menu « Aide »

Une fois connecté, l'onglet « Aide » dans le menu de gauche facilite la prise en main de la plateforme en déroulant les sous-menus suivants :

- **Guide d'utilisation,**
- Assistance téléphonique
- Autoformation
- Foire aux questions
- Visualiser les entités achats
- Outils informatiques
- Consultation de test

Cette documentation apporte des précisions notamment sur les modalités de transmission des plis et sur les outils requis pour une réponse électronique.

Assistance téléphonique

Une hotline est mise à la disposition des entreprises au 01 76 64 74 07 de 9h00 à 19h00, heures de Paris, les jours ouvrés.

Modules d'autoformation à destination des opérateurs

En complément du manuel d'utilisation, un module d'auto-formation a été développé pour permettre l'apprentissage de l'utilisation de la PMI.

2. Menu « Se préparer à répondre »

L'onglet « **se préparer à répondre** », permet à l'opérateur économique de tester son environnement de travail et de vérifier la conformité du poste de travail avec les pré-requis de la plate-forme.

Test de configuration du poste de travail

Cette page permet d'établir un diagnostic du poste de travail pour remettre une réponse électronique.

Consultation de test

En complément du test de configuration, en vue de s'assurer à 100 % du bon fonctionnement de son poste de travail, le soumissionnaire est invité à simuler une réponse à la consultation, en amont de la date de remise des plis, à l'aide de la « consultation de test ».

Pour tester la durée de téléchargement, il peut, également, remettre une offre réelle, même inachevée.

L'offre définitive viendra annuler et remplacer celle(s) remise(s) précédemment.

Outils informatiques

Les outils informatiques susceptibles d'intéresser le soumissionnaire sont rassemblés dans cet espace.

Parmi les fonctionnalités proposées on trouve :

- la signature électronique d'un document ;
- la vérification de la signature électronique.